

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE

LILLE, le 30 août 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### AIR PRODUCTS

ZI de l'Epinoy  
59175 Templemars

Références : inspection du 22/08/2023

Code AIOT : 0007002119

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2023 dans l'établissement AIR PRODUCTS implanté ZI de l'Epinoy 59175 Templemars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AIR PRODUCTS
- ZI de l'Epinoy 59175 Templemars
- Code AIOT : 0007002119
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

1) Présentation du groupe AIR PRODUCTS AND CHEMICALS INC.

Le groupe AIR PRODUCTS and Chemicals Inc., fondé en 1940, est depuis son origine spécialisé dans la production et l'exploitation des gaz industriels. Il est présent dans plus de 30 pays. Le groupe est n°1 mondial pour l'hydrogène et l'hélium ainsi que pour les gaz destinés à l'industrie des semi-conducteurs.

La filiale française AIR PRODUCTS S.A.S. est née en 1990 de la fusion des sociétés PRODAIR et l'Oxygène Liquide.

Elle est le 3e producteur français de gaz de l'air avec plus de 15 % de la production nationale et emploie plus de 300 personnes). Elle dispose de :

- 3 usines de production de gaz de l'air (dans les départements du Rhône, de l'Oise et du Bas-Rhin) ;
- 6 centres de conditionnement de gaz industriels dont 1 dédié aux gaz médicaux ;
- 3 centres de distribution dont l'un est un centre européen de distribution d'hélium et d'entretien de conteneurs spécialisés ;
- un réseau de dépositaires.

## 2) Présentation du site de Templemars

### 2.1 Description du site

L'établissement de Templemars est un centre de conditionnement de gaz médicaux et de distribution de gaz industriels. Il comporte :

- un bâtiment administratif ;
- un bâtiment destiné, d'une part, à l'emplissage des gaz médicaux dans des bouteilles et, d'autre part, au tri et au stockage de gaz médicaux et industriels ;
- des zones extérieures de tri et de stockage.

Le site compte environ 25 collaborateurs.

### 2.2 Situation administrative

Les installations du site AIR PRODUCTS à Templemars relèvent du régime de l'autorisation.

Le site est classé Seveso seuil bas au sens de la Directive européenne du fait de l'application de la règle du cumul.

Autorisé par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1985 (arrêté initial) révisé en 1995, l'établissement est aujourd'hui régi par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mars 2013.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- prévention de la malveillance, contrôle des accès.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette visite s'inscrit à la suite de l'inspection du 20/09/2022 sur le même thème. Elle avait pour but d'examiner les suites données par l'exploitant aux remarques de l'inspection sur le thème de la prévention de la malveillance et du contrôle des accès.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des accès	AP Complémentaire du 23/03/2013, article 71.61	/	Sans objet
2	Accès et circulation dans l'établissement	AP Complémentaire du 23/03/2013, article 71.6	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En conclusion de sa visite de septembre 2022, l'inspection avait formulé plusieurs remarques sur la sûreté du site. L'exploitant n'a donné suite à toutes ces remarques. A la suite de la présente visite, il lui est demandé d'examiner chacun des points et de se positionner sur chacune des remarques formulées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/03/2013, article 71.6.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Sûreté
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 71.6.1 – Contrôle des accès Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un contrôle d'accès est assuré en permanence.
<b>Constats :</b> Conforme.Données très sensibles, non publiables et non communicables au public.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Accès et circulation dans l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/03/2013, article 71.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Sûreté
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 71.6 : Accès et circulation dans l'établissement L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture est d'une hauteur minimale de 2 mètres. Les zones dangereuses, déterminées par l'exploitant autour des unités, doivent être signalées sur le site et se trouver à l'intérieur du périmètre clôturé.
<b>Constats :</b> Conforme.Données très sensibles, non publiables et non communicables au public.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet